ID: 081-200066124-20231026-198_2023DP-AR



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°198 2023DP

Attribution du marché relatif à l' « Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion de type fourgonnette ou petit fourgon pour la direction Bâtiments»

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,

Vu la mise en concurrence effectuée du 22 août 2023 au 29 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif à l'« Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion de type fourgonnette ou petit fourgon pour la direction Bâtiments» est attribué à :

SEGARP RD 813 Roustaud de Thivras 47200 MARMANDE

Pour un montant total de 18 732.76€ HT soit 15 400,00€ HT pour l'offre de base, 282.76€ HT pour la variante obligatoire n°1 frais d'immatriculation estimés, 600.00€ HT pour la variante obligatoire n°2 fourniture et pose d'un attelage et son faisceau électrique, 200.00€ HT pour la variante obligatoire n°3 fourniture et pose d'un balisage en classe 2, 1 850,00€ HT pour la variante obligatoire n°4 fourniture et pose d'une rampe de signalisation lumineuse telle que décrite dans le CCTP et 400.00€ HT pour la variante n°5 fourniture et pose de 4 pneus 4 saisons.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 26/11/2023

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhe

Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 2 7 001. 2023

Et publication - mise en ligne le 2 7 0CT. 2023

et/ou notification le